

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Bernard LECESTRE, Mme Claire LETHIMONNIER, Mme Carinne QUENISSET, Mme Séverine COMMEAU, M. Éric SÉGADO.

Absents excusés : M. Benoît COPPIN (pouvoir à Mme LETHIMONNIER), M. Philippe MAUNY (pouvoir à Mme CARRA), Mme Barbara COQUILLE (pouvoir à Mme SYLVESTRE), M. Frédéric MALÈRE.

Absent : M. Jimmy BORET

Secrétaire de Séance : Mme Carinne QUENISSET élue à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant fixé à 7 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour quatre sujets supplémentaires :

- « Périscolaire : subvention exceptionnelle »
- « Commune : DM n°1 »
- « CDG89 : Rapport Social Unique à façon (RSU) »
- « Autorisation de prélèvement : loyer »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **11 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Commune :
 - Modification de la convention périscolaire
 - Augmentation des tarifs de la cantine / garderie
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : choix des entreprises
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : demande de subvention
 - Terrassement de la citerne incendie à La Fourchette : choix des entreprises
 - Terrassement de la citerne incendie à La Fourchette : demande de subvention
 - Communauté Communes du Jovinien : nombre de sièges par commune
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

MODIFICATION DE LA CONVENTION PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe en charges des affaires et transports scolaires.

Madame Julie CARRA rappelle au Conseil Municipal qu'une convention périscolaire entre Bussy en Othe et Brion a été signée l'an dernier.

Cette convention doit être modifiée concernant les dates de mise en paiement entre les deux communes. La convention prévoyait une facturation en juillet et novembre.

Mme CARRA, en accord avec la commune de Bussy-en-Othe, propose de modifier les dates de mise en paiement comme suit :

- Une en juillet
- Une en décembre avec la journée complémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de modifier les dates de mise en paiement comme indiqué ci-dessus.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe en charges des affaires et transports scolaires.

Madame Julie CARRA informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs des services périscolaires seront les suivants et rappelle qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2 ans :

- Périscolaire : matin

	1 à 2 enfants (Forfait)	3 enfants et + (Forfait)
Tranche 1 : 0 € - 650 €	1,30 €	1,20 €
Tranche 2 : 651 € - 900 €	1,50 €	1,35 €
Tranche 3 : 901 € - 1 200 €	1,60 €	1,45 €
Tranche 4 : 1 201 € - 1 500 €	1,70 €	1,55 €
Tranche 5 : ≥ 1 501 €	1,80 €	1,65 €

- Cantine (repas + pain + garderie du midi)

	1 à 2 enfants		3 enfants et +	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Tarif unique / enfant	5,60 €	5,75 €	5,50 €	5,65 €

- Accueil du soir avec goûter : 0,70 € pour tous les enfants inscrits à l'accueil du soir
- Périscolaire : soir

	1 à 2 enfants (tarif pour ½ heure)	3 enfants et + (tarif pour ½ heure)
Tranche 1 : 10 € - 650 €	0,75 €	0,70 €
Tranche 2 : 651 € - 900 €	0,90 €	0,80 €
Tranche 3 : 901 € - 1 200 €	1,00 €	0,90 €
Tranche 4 : 1 201 € - 1 500 €	1,10 €	1,00 €
Tranche 5 : ≥ 1 501 €	1,20 €	1,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** d'augmenter les tarifs comme indiqués ci-dessus.

RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL « IMPASSE DE L'ÉCOLE » : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement impasse de l'école doit être rénové pour être remis à la location.

Monsieur le Maire, en collaboration avec la commission travaux lors d'une visite de chantier, a élaboré un cahier des charges en 3 lots (isolation, électricité, plomberie). Le cahier des charges a été transmis à différentes entreprises pour obtenir des devis.

Des entreprises sont venues voir le chantier pour chiffrer les travaux.

Le lot isolation sera étudié au prochain conseil car il manque des devis pour comparaison.

La commission travaux s'est réunie le 1^{er} juillet pour étudier et donner un avis sur les devis reçus.

LOT ÉLECTRICITÉ		LOT PLOMBERIE	
HASIAK	10 013,53 €	ABL Chauffagiste	4 754,27 €
AD Électricité	11 888,00 €	Sani'Therm	6 092,86 €
AN Elec	14 672,79 €	GRISON Chauffage	7 374,00 €

Monsieur le Maire propose :

- Lot Électricité :	Entreprise HASIAK :	10 013,53 €
- Lot Plomberie :	ABL Chauffagiste :	4 754,27 €
Soit un total de		14 767,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, la proposition de Monsieur le Maire de retenir les deux artisans suivants pour un montant total de travaux de 14 767.80 € TTC et d'étudier le lot Isolation au prochain conseil :

- Entreprise Hasiak pour le lot électricité :	10 013,53 €
- Entreprise ABL Chauffagiste pour le lot plomberie :	4 754,27 €

RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL « IMPASSE DE L'ÉCOLE » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la rénovation du logement impasse de l'École, la commune souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différents services :

- Fonds Vert (État)
- Villages de l'Yonne+ (Conseil Départemental)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE et CHARGE** à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'effectuer les démarches de demande de subventions auprès des différents services.

TERRASSEMENT DE LA CITERNE INCENDIE À LA FOURCHOTTE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'achat de la citerne souple d'incendie il faut réaliser une plateforme en concassé, clôturer avec un portail et raccorder au réseau d'eau.

Plusieurs entreprises ont été contactés pour avoir plusieurs devis comme suit :

ENTREPRISES	MONTANT TTC
Ent DELPECH	17 486,42 € (<i>sans raccordement</i>)
RD Rénovation	18 895,25 € (<i>sans raccordement</i>)
NANE TP	18 917,47 € (<i>avec raccordement</i>)
GCTP Sarl	23 832,66 € (<i>avec raccordement</i>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de retenir le devis de l'entreprise NANE TP pour un montant de 18 917,47 € qui comprend le terrassement, la clôture et le raccordement au réseau eau.

TERRASSEMENT DE LA CITERNE INCENDIE A LA FOURCHOTTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la pose et l'aménagement de la citerne à incendie, la commune va déposer des dossiers de demande de subvention auprès de :

- DETR (État)
- Villages de l'Yonne+ (Conseil Départemental)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE et CHARGE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'effectuer les démarches de demande de subventions auprès des différents services.

COMMUNAUTÉ COMMUNES DU JOVINIEN : NOMBRE DE SIÈGES PAR COMMUNE

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la délibération en date du 19 juin 2019, n° ADM/2019/48 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien a délibéré lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 sur la composition du Conseil Communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

➤ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la sommes des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Et que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a pris une délibération indiquant qu'il y avait le choix de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

19 communes CCI	Population municipale <i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	20 500	50

Total des sièges répartis : 50

VU la délibération ADM/2025/56 du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nombre de 50 sièges pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien, réparti comme ci-dessus :

- **D'APPROUVER** le nombre de sièges correspondant à la commune de BRION : 2 sièges,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE et AUTORISE à 11 voix « Pour », à 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** la proposition ci-dessus.

PÉRISCOLAIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur du périscolaire, à la mairie de Bussy en Othe, est à changer. Un devis a été demandé par la mairie de Bussy en Othe à la société SOS Informatique pour le remplacement du PC avec clonage des fichiers. Le service périscolaire demande le changement du PC et que les deux communes, conformément à la convention qui les lie, prennent en charge la moitié des frais.

Le devis s'élève à 785,80 € TTC. Monsieur le Maire propose de déduire du TTC, le montant de la TVA à hauteur du taux du FCTVA puisque la commune de Bussy en Othe va la récupérer.

Le montant de la facture TTC – le FCTVA = 656,90 €. Les frais seraient partagés de moitié soit 328,45 € pour chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de renouveler le PC du service périscolaire et de prendre en charge la moitié des frais, soit 328,45 €. La commune de Bussy en Othe prend en charge le paiement de la facture et émettra un titre à la commune de Brion.

COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration des amortissements sur le budget communal, il est apparu une différence de 0.01 € avec la Trésorerie (somme des arrondis).

Pour régulariser cela, un virement de crédits est nécessaire en prenant la décision modificative n°1 sur le budget communal comme suit :

chap 040 / 281848 : +0,01 € chap 42 / 6811 : +0,01 €
1641 : -0,01 € 6817 : -0,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le virement crédit comme indiqué ci-dessus.

CENTRE DE GESTION DE L'YONNE : RAPPORT SOCIAL UNIQUE À FACON (RSU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) propose à la commune un projet de convention afin de réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2024.

La réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

La convention proposée permet à la commune de respecter cette obligation.

Le CDG89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du Rapport « Handiterritorial »
- Saisine du Rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Le CDG 89 s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Le montant de la participation financière, déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 sera de 20 € par agent, soit un total de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**,

- **DÉCIDE** de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 de la commune (ou établissement)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement communal 8 place de l'Église à Brion demande le prélèvement de ces loyers tous les 5 du mois.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande et de mettre en place l'autorisation de prélèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de mettre en place la demande de prélèvement pour le locataire du 8 place de l'Église.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Finances et CLCT : néant
- Urbanisme : une enquête publique est en cours sur la modification du PLUi
- Voirie et Travaux : Monsieur le Maire assistera à la réunion du mercredi 2 juillet concernant les travaux de la rue de Bellevue à La Fourchette.
- Environnement : néant
- Développement économique : une réunion a eu lieu à Sépeaux Saint Romain pour étudier l'attractivité d'une future zone économique sur cette commune, à proximité immédiate de l'autoroute A6.
- Aménagement Territoire et Tourisme : il y a des aides pour le petit patrimoine. Il y a possibilité de déposer un dossier par an. Les chemins de randonnées doivent être entretenus par les communes et la signalétique de l'Église arrive prochainement.
- Habitat : néant
- Déchèterie : néant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner :

22/05/2025

AB 87

- Monsieur le Maire :

- Il n'y a plus de téléphone ni d'internet à la mairie jusqu'au 16 juillet prochain en raison d'un changement de fournisseur qui s'est mal articulé.
- Après l'incendie de l'abri bus, un certain nombre de personnes ont été convoquées à la Gendarmerie.
- L'abribus de la Fourchette va être réparé par les agents communaux.
- Un arrêté va être pris pour interdire la pêche et la baignade à l'étang de Saint Ange et un autre pour interdire la baignade à la mare de la Fourchette. Des panneaux de signalisation ont été installés.
- Le 8 juillet prochain, signature chez le notaire pour l'achat des terrains route de Bussy appartenant aux conjoints LECESTRE.
- Brève présentation du projet de l'Agence Technique Départementale (ATD) concernant la sécurisation des entrées de village ainsi que la rue du Monceau et la rue du Colombier. Une présentation plus détaillée au Conseil Municipal aura lieu à la rentrée.
- Remercie Madame Martine LECESTRE pour les accessoires décoratifs installés au lavoir.

- Mme Florence SYLVESTRE :

- A assisté à une réunion sur la vulnérabilité des personnes. Réunion très intéressante.

- Le 16 août prochain, passage d'une course cyclistes avec podium sur la commune « Les boucles de l'Yonne ». Soyez vigilants lors de vos déplacements et venez nombreux encourager les coureurs.
- La fête de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus se fera avec les enfants de l'école de Brion (rencontre intergénérationnelle).
- Mme Julie CARRA :
 - Le conseil d'école de fin d'année a eu lieu : il y aura 85 enfants sur le RPI à la rentrée dont 14 Petites Sections. Une réunion a eu lieu pour savoir si, à la rentrée 2026/2027, les tous petits seraient acceptés (moins de 3 ans). Le dossier est à étudier en collaboration avec les enseignantes et l'inspection académique.
 - Les enseignantes remercient la Mairie pour la prise en charge de bus et remercient Madame LOUBAT pour le prêt des livres de la bibliothèque municipale.
 - Cette année les enfants sont allés en voyage scolaire à Guédelon et au Parc de l'Auxois.
 - La kermesse a eu lieu le vendredi 27 juin avec une exposition sur le voyage scolaire des CM2 en Normandie.
 - Un concours de mathématique a eu lieu du 10 au 14 avril à l'école de Bussy en Othe. Lucie PORTE et Lucy BABOUHOT sont arrivées à égalité dans les 5 meilleurs de la Région. La plus jeune des deux est allée à la finale nationale à Paris. Nous félicitons les deux jeunes filles pour leur participation et plus particulièrement Lucie PORTE qui s'est classée 20^e nationale.
 - La visite du collège Jacques Prévert et du patrimoine de Bussy en Othe a eu lieu ainsi qu'une représentation théâtrale le 20 juin dernier.
 - La directrice de l'école de Brion demande l'achat d'une corne de brume pour les alertes intrusions, de vérifier et compléter la trousse de secours, de recoller les dalles du toboggan et de voir pour installer une climatisation dans la salle de motricité où il fait très chaud en été.
 - Festivités républicaines le dimanche 13 juillet prochain. Au programme :
 - Apéritif offert par la Municipalité
 - Repas tiré du sac
 - Observation du soleil (Observatoire Pierre Fayadat de Joigny)
 - Concert avec le groupe WILD
- M. Bernard LECESTRE :
 - Il y a eu un accident sur la route de Migennes la semaine dernière. Monsieur le Maire s'est rendu sur place, une voiture s'est couchée sur le côté, les occupants ne souffrent que de blessures légères selon la Gendarmerie.
- Mme Séverine COMMEAU :
 - Les chiens de Madame TONNERRE divaguent toujours sur le territoire de la commune.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.

Table des délibérations :

- Commune :
 - Modification de la convention périscolaire
 - Augmentation des tarifs de la cantine / garderie
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : choix des entreprises
 - Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : demande de subvention
 - Terrassement de la citerne incendie à La Fourchette : choix des entreprises
 - Terrassement de la citerne incendie à La Fourchette : demande de subvention
 - Communauté Communes du Jovinien : nombre de sièges par commune
 - Périscolaire : subvention exceptionnelle
 - Commune : DM n°1
 - CDG89 : Rapport Social Unique à façon (RSU)
 - Autorisation de prélèvement : loyer

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



La secrétaire de séance,
Carinne QUENISSET

